



Bruxelles, le 20 mai 2019
(OR. en)

9204/19

Dossier interinstitutionnel:
2018/0111(COD)

CODEC 1059
TELECOM 218
PI 84
RECH 255
MI 428
COMPET 391
DATAPROTECT 145
CYBER 160

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public (refonte) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 25 avril 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018².
3. Le Comité des régions a été consulté.

¹ 8531/18.

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 238.

4. Le 4 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 28/19.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

³ 8048/19.